

**Mémoire formulé par la société Lafarge
Holcim Granulats en réponse aux
observations exprimées au cours de
l'enquête publique (du 18 septembre au 18
octobre 2019)**

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
une carrière et dossier de demande de
défrichement sur la commune de Pimprez
(Oise – 60)**

31 octobre 2019

INTRODUCTION

Le présent mémoire est produit en réponse à la communication par Monsieur le commissaire-enquêteur d'une synthèse des contributions écrites directement sur le registre d'enquête publique, adressées sous forme de lettres, et dans différentes « pétitions » relative à la demande formulée par LAFARGE HOLCIM GRANULATS (LHG), en vue d'obtenir les autorisations nécessaires afin d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et de procéder à des opérations de défrichement sur le territoire de la commune de Pimprez dans le département de l'Oise.

Cette synthèse fait apparaître un total de 270 contributions, dont 133 sont favorables à l'exploitation de la carrière et 129 sont défavorables.

Le présent mémoire en réponse sera traité dans un premier temps par thèmes pour apporter des éléments de réponse à une synthèse des observations formulées au cours de l'enquête par le commissaire enquêteur le 21 octobre 2019, et dans un second temps pour répondre spécifiquement aux remarques formulées par l'association le ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise).

L'ensemble des thèmes traités sont rassemblé dans un tableau de synthèse que vous retrouverez en annexe.

1) Observations du public par thèmes sur les impacts négatifs du projet

1.1) Bruit - Impacts sonores

Les observations sur cet impact ont été soulevé par :

- ✓ *Les habitants de Bailly Obs 5, 6, 10, 11, 13, 34 ainsi que par la pétition Obs 55*
- ✓ *Les habitant de Pimprez en Obs 8, 20, 35*

Réponse de la société Lafarge Holcim Granulats :

L'étude acoustique de l'étude d'impact s'est attachée à caractériser les impacts au niveau de 5 zones à émergence réglementée (ZER) les plus proches du projet, dont la commune de Bailly et le sud de la rue du Moulin à Pimprez (les 3 autres étant situées au niveau de Ribécourt Dreslincourt, de la ferme de Saint Marc et de la Ferme de la Verrue). Les modélisations, présentées dans l'étude acoustique de la société Acouplus réalisée en mars 2018, montrent aussi bien en période diurne qu'en période nocturne, que les émergences estimées au niveau de ces 2 localisations sont inférieures aux seuils réglementaires.

La pétition de l'Obs 55 fait état de la modélisation acoustique et remet en cause le choix du point de mesure résiduel retenu par le bureau d'étude sur la commune de Bailly en évoquant le fait que sa cote altimétrique se situe en deçà du point topographique le plus haut de la commune. A partir de cette mesure résiduelle, une modélisation a été faite en fonction des phases d'avancement du projet au niveau des résidences en point haut comme le présente la mesure R24 (habitation de M. Pezet, Obs 34) et la mesure R23 (habitation de M. et Mme Cordelier, Obs 10 et 11) du rapport de modélisation acoustique en page 30. Cette modélisation réalisée au droit des habitations permet de confirmer qu'au cours de chacune des phases d'exploitation, l'émergence liée à l'activité de carrière ne dépassera pas le seuil autorisé aussi bien au rez de chaussée qu'au premier étage des habitations.

En rappel de l'observation 55 et par définition, *l'effet venturi consiste en un phénomène d'accélération du mouvement d'un fluide (comme l'air) lorsque celui-ci est contraint de suivre un trajet en forme de goulot. Ce phénomène est d'autant plus sensible que le passage où s'introduit le fluide est restreint en largeur. Il se manifeste fréquemment dans les mouvements d'air à travers les vallées et passages étroits séparant deux montagnes. (Source Météo France).* Compte tenu du contexte topographique des terrains au droit de Bailly (simple élévation topographique en l'absence de goulot), l'effet Venturi ne semble pas applicable ici.

Il convient de rappeler que les habitations de la commune de Bailly les plus proches du périmètre de la carrière projetée sont situées à environ 500 m. La modélisation de l'étude acoustique prend en compte la notion d'éloignement permettant une atténuation du bruit établie par la Loi de Zouboff faisant référence en la matière.

Néanmoins, au regard des observations formulées et des craintes exprimées par les résidents de la rue du Moulin de Pimprez et de la rue du Fort de Bailly, nous proposons de mener, sous réserve de leur accord, des points de mesures acoustiques annuelles pendant l'exploitation chez 2 d'entre eux. Pour Bailly, chez M. Pezet (Obs 34) et pour Pimprez, chez M. et Mme Puroiczak (Obs 8 et 20). Cela

permettra de vérifier les niveaux acoustiques pendant les travaux et ainsi déterminer les niveaux d'émergence.

L'ensemble des résultats sera en outre exposé au cours du comité de suivi annuel de la carrière.

1.2) Impact d'envol de poussières

Les observations sur cet impact ont été soulevé par :

- ✓ *Les habitants de Bailly Obs 5, 6, 10, 11, 13 ainsi que par la pétition Obs 55*
- ✓ *Les habitants de Pimprez en Obs 8, 35*

Réponse de la société Lafarge Holcim Granulats :

Nous nous interrogeons sur la formulation qualifiant de « *gros nuage de poussières jaunâtre au-dessus de la carrière de Choisy au bac* », repris par l'observation n°13 de la municipalité de Bailly. En effet, jusqu'à ce jour aucune plainte ou simple remarque sur les poussières n'a été portée à notre connaissance. Par ailleurs, des suivis sont régulièrement réalisés sur les exploitations actuellement mené par notre société et de révèlent pas d'anomalies particulières sur les émissions de poussières dans l'environnement.

L'exploitation des matériaux réalisée en eau limite considérablement les risques d'envols de poussières. Les principales sources d'émissions de poussières seront limitées, en période de sécheresse, à la circulation des engins de chantier ou des camions. L'utilisation de convoyeurs à bande pour le transport de matériaux évite l'envol de poussières causé par la circulation des véhicules. Au-delà de l'usage des convoyeurs, les dispositions prévues à l'étude d'impact seront mises en œuvre notamment l'arrosage des pistes pour limiter leur envol par temps sec, la limitation de vitesse des engins....

Pour contrôler les émissions de poussières, un programme de mesure sera mis en place pendant 1 mois tous les trimestres pour intégrer le caractère saisonnier des éventuelles émissions. Ces résultats seront exposés au cours du comité de suivi annuel de la carrière.

Compte tenu des craintes exprimées par des résidents du sud de la rue du Moulin à Pimprez et de la rue du Fort à Bailly, nous proposons de compléter ce suivi avec 2 points complémentaires de mesures de retombées de poussières situés en limite de propriété à ces 2 emplacements.

1.3) Impact sur la santé en lien avec l'envol de particules fines

Les observations sur cet impact ont été soulevé par :

- ✓ *Les habitants de Bailly Obs 34 ainsi que par la pétition Obs 55*

Réponse de la société Lafarge Holcim Granulats :

Compte tenu du réel enjeu en termes de santé publique, la profession (UNICEM – Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) a souhaité mené une étude relative aux émissions de poussières des carrières dans l'air de 2015 à 2017 dont les résultats ont été publiés en avril 2018. Celle-ci permet de mieux comprendre l'empreinte des carrières dans leur environnement par rapport à la qualité de l'air (Synthèse de l'étude en annexe).

Cette étude, menée par l'ADEME, le CITEPA (centre interprofessionnel technique et d'étude de la pollution atmosphérique-unicem adhérent), INERIS, ATMO Hauts de France...et UNICEM, est centrée sur l'environnement proche selon une même méthodologie répétée dans différentes régions de France (Nord pas de Calais, Bretagne et Pays de Loire), appliquée à différentes tailles de sites, différentes natures de roches massives et différentes périodes de l'année.

Elle permet de dégager les tendances caractéristiques suivantes :

- ⇒ Les dépôts de poussières sont plus élevés au sein même de la carrière que dans son environnement proche. Les émissions restent confinées au sein du site ;
- ⇒ Les carrières produisent majoritairement des poussières sédimentables (>10µm) qui retombent vite ;
- ⇒ Une carrière fonctionne comme un puits – les particules les plus grosses qu'elle produit retombent en son sein ;
- ⇒ Les sources produisent majoritairement des PM10 (particules les plus grosses facilement sédimentables), peu de PM2,5 (particules plus fines) avec un ratio PM2,5/PM10 inférieur à 0,2 à comparer à 0,7 à 0,8 en milieu urbain (sources : trafic, chauffage...).

Au regard de la nature des roches et du mode d'exploitation et de traitement sur les sites étudiés dans le cadre de cette étude, les résultats de celle-ci sont de fait majorants par rapport au contexte du projet d'exploitation de Pimprez (gisement alluvionnaire en eau, pas de tirs de mines, pas de broyage ni de concassage des matériaux extraits, pas criblage à sec...).

Par ailleurs, le Code du travail impose la réalisation de mesures d'exposition aux poussières alvéolaires des salariés opérant sur nos sites d'exploitation de carrières. Les résultats de ces mesures ne présentent aucun dépassement aux particules fines sur l'ensemble de nos sites.

Compte tenu de ces éléments, l'exploitation de la carrière de Pimprez ne sera pas à l'origine d'émissions de particules fines pouvant affecter la santé des riverains.

1.4) Impact Paysager

Les observations sur cet impact ont été soulevé par :

- ✓ *Les habitants de Bailly Obs 5, 6, 13, 34 et la pétition Obs 55*
- ✓ *M. Puroiczak avec l'Obs 20*

Réponse de la société Lafarge Holcim Granulats :

Rappel des éléments du dossier :

Les mesures d'évitement proposées permettent de maintenir en place la plus grande partie des espaces boisés situés, soit en limite immédiate du périmètre (Bois de Joncourt, Bois de St Marc), soit au sein même du périmètre (Bois de la Taille du Lustre). Leur sauvegarde sera de nature à préserver la structuration paysagère du lieu à laquelle ils participent.

Au niveau de la conduite de l'exploitation projetée, son séquençage en tranches annuelles sera de nature à circonscrire les surfaces en travaux selon le plan de phasage proposé. D'une part, les terrains non nécessaires à l'exploitation conserveront leur usage agricole de grandes cultures actuelles, d'autre part, les opérations de remise en état, coordonnées aux travaux d'exploitation, permettront de restituer leur usage agricole phase par phase.

Pour la commune de Bailly :

La pétition Obs n° 55 ainsi que les Obs 5, 6, 13 et 34 font état de l'impact visuel pendant les 15 années du projet.

Dans un premier temps, nous avons recensé les 119 signataires de la pétition afin d'évaluer le préjudice visuel de chaque résidence en fonction de leur localisation. Les 2 figures ci-dessous permettent d'établir le nombre de maisons susceptibles d'entretenir des échanges visuels avec le projet.

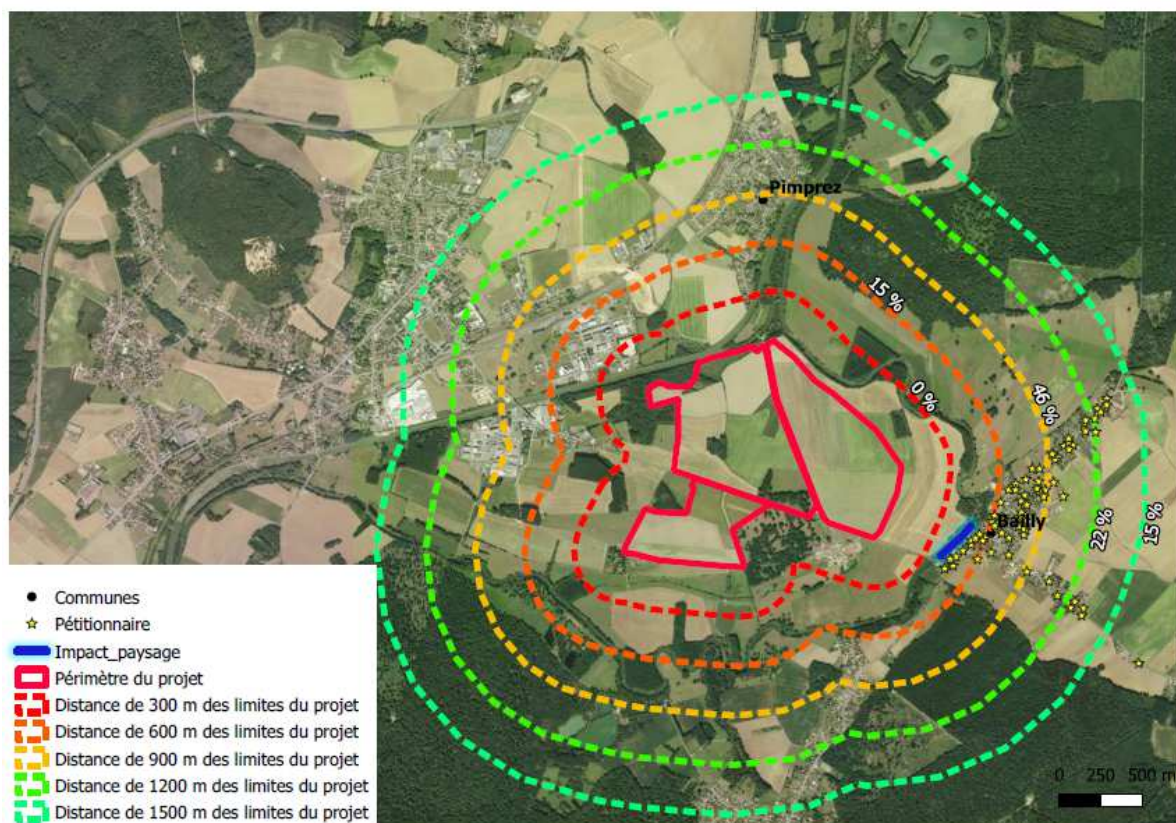


Figure 1 : Localisation des pétitionnaires de Bailly

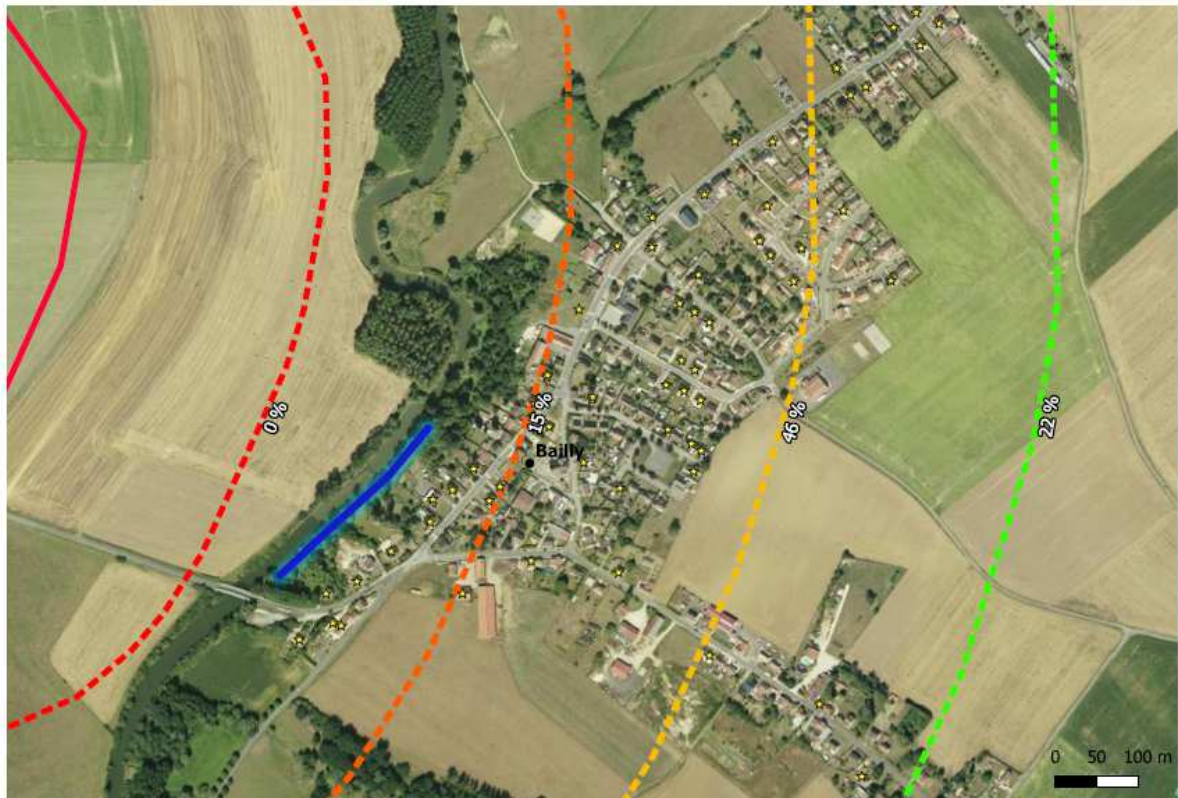


Figure 2 : Zoom sur la localisation des pétitionnaires de Bailly

Concernant la commune de Bailly, la pétition regroupant presque exclusivement des signataires de cette commune, on observe que :

- 15 % de ceux-ci occupent des résidences situées à moins de 600 m,
- 46 % occupent des résidences situées entre 600 et 900 m,
- 22 % occupent des résidences situées entre 900 et 1200 m,
- 15 % occupent des résidences situées entre 1200 et 1500 m,
- 2 % occupent des résidences situées à plus de 1500 m.

L'organisation de l'habitat et l'implantation des résidences limitent pour un très grand nombre d'habitations de la commune les échanges visuels avec le projet. On constate ainsi que des vues éloignées possibles sur le projet concernent une dizaine d'habitation se situant à proximité de la rivière Oise (voir le trait bleu). Les autres habitations (rue des Sablons, rue de l'Equipée, rue du Fort côté impair...) n'auront pas d'échanges visuels possibles avec le projet.

Comme l'expose le DDAE page 355, la ripisylve développée en bordure de l'Oise constitue un écran végétal relativement dense limitant les vues vers le projet pour la dizaine d'habitations situées côté pair de la rue du Fort comme on peut le constater sur la vue aérienne ci-dessous.



Figure 3 : Vue aérienne sur la ripisylve de l'Oise

L'observation 13 portée par la commune de Bailly laisse entendre que notre société n'a pas traité dans son étude d'impact la sensibilité paysagère pour la commune de Bailly. Néanmoins, le DDAE traite le sujet en page 355 en évoquant une sensibilité très peu marquée par le bénéfice de cette ripisylve confirmée par les éléments développés ci-dessus.

Les observations 5 et 34 traitent également sur la notion d'impact visuel sur une durée de 15 ans.

Il est à noter que le séquençement de l'exploitation (en figure 4) prévoit de ne débiter la mise en exploitation du secteur B (Les Bazentins) qu'au cours de la 5^{ème} année de travaux. Ce secteur constitue le périmètre le plus proche du village de Bailly qui conservera son caractère agricole au moins au cours des 4 premières années suivant le début de l'exploitation projetée.

L'exploitation du secteur B débutera au cours de la 5^{ème} année d'exploitation. Celle-ci se déroulera du sud vers le nord de manière à s'éloigner du village de Bailly. Au plus proche (phases 5 et 6), la distance aux habitations les plus proches s'établit à 500 m. A compter de la phase 7, cette distance s'établit à 650 m, puis à plus de 850 m pour la phase 8. Cet éloignement rapide des travaux d'exploitation et de remise en état réduira d'autant plus la perception des travaux depuis ces habitations.

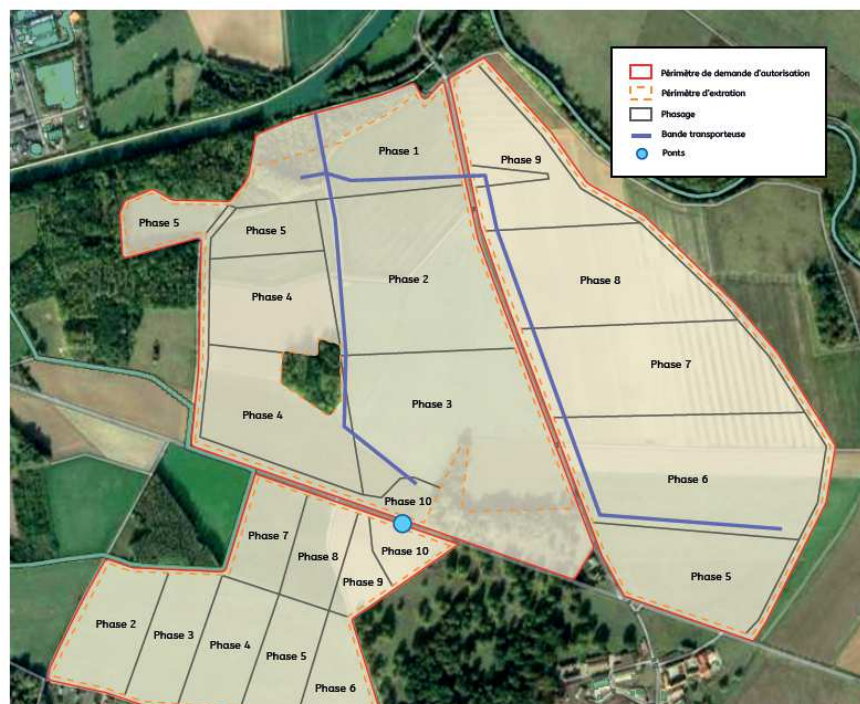


Figure 4: Phasage d'exploitation

En conclusion, la perception de la carrière depuis la commune de Bailly sera très peu marquée comme évoquée dans le DDAE.

Pour la commune de Pimprez :

L'observation 20 de M. Purolczak fait part de la multiplicité des travaux sur la commune et de la défiguration de l'environnement (que nous comprenons d'un point de vu paysager).

Sur la multiplicité des travaux, nous ne pouvons répondre aux travaux liés aux opérations du canal seine nord Europe car il n'est pas de notre ressort.

Sur la dégradation paysagère concernant le projet d'exploitation de la carrière, il est important de noter que l'évitement réalisé sur le bois de Joncourt permet de préserver toute la largeur de l'écran végétal actuel sur l'exploitation projetée.

De surcroit, la présence de multiples ripisylves développées en bordure du canal latéral à l'Oise et de l'Oise ainsi que des boisements en place constituent des écrans végétaux particulièrement efficaces pour assurer un rôle d'écran visuel sur le projet.

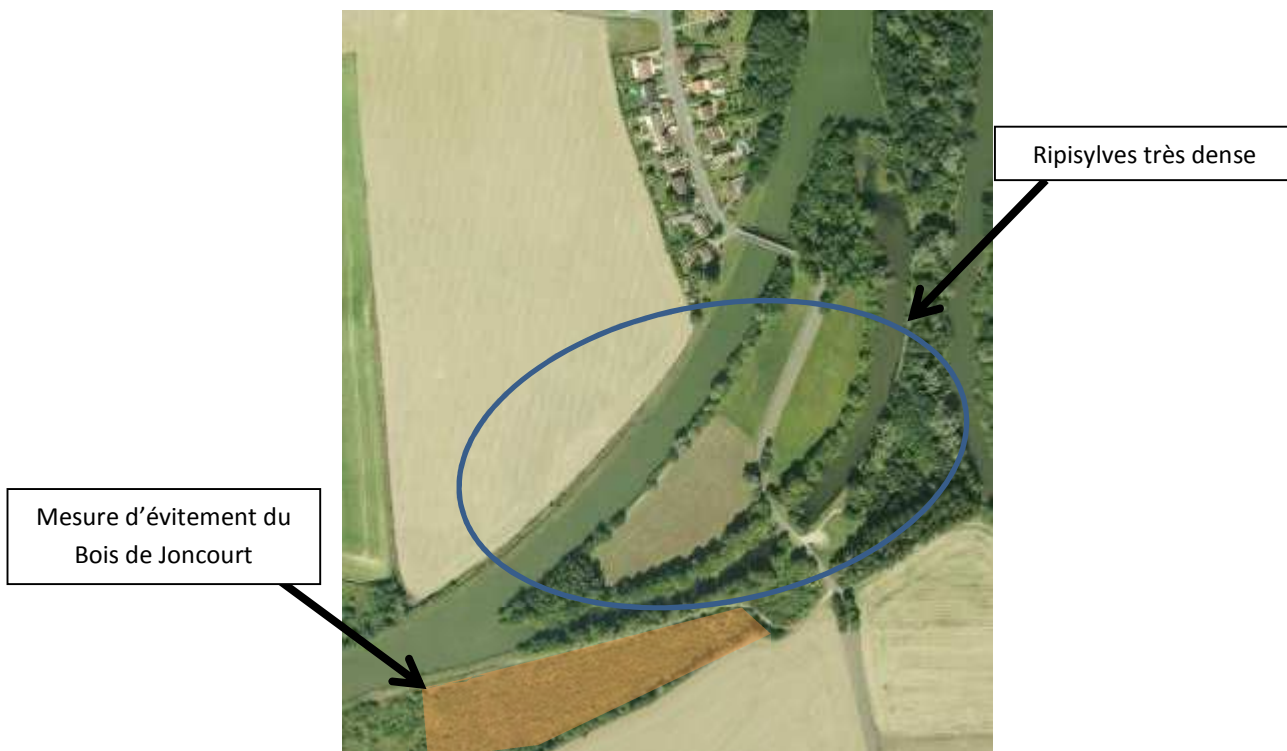


Figure 5: vue aérienne de la rue du Moulin à Pimprez sur le projet

L'impact visuel du projet par rapport à Pimprez est donc très faible.

1.5) Impact de moins-value sur l'immobilier

Les observations sur cet impact ont été soulevé par :

✓ *Les habitants de Bailly et Pimprez avec les Obs 5, 20, 35 et la pétition Obs 55*

Réponse de la société Lafarge Holcim Granulats :

Des habitants de Bailly et de Pimprez s'interrogent sur la dépréciation de la valeur immobilière de leur maison causée par la mise en service d'une carrière à proximité de leur propriété.

Ceux-ci estiment que compte tenu de l'exploitation de la carrière projetée, et des nuisances qu'ils redoutent (bruits, poussières, dégradation du paysage, etc...), leurs maisons subiront une baisse de valeur pendant la durée de la carrière.

En premier lieu et compte tenu de la cartographie exposée au paragraphe précédent, cette affirmation ne nous paraît pas justifiée pour la grande majorité des signataires de la pétition émanant des résidents de la commune de Bailly (absence d'échanges visuels avec le projet, éloignement garantissant l'absence d'impacts sonores ou de retombées de poussières).

En second lieu, nous souhaitons rappeler que le marché de l'immobilier est d'abord marqué par l'offre et la demande et que de nombreux critères constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable et surface de terrain, nombre de chambres, isolation, type de chauffage,...) et d'éléments subjectifs (attrait du paysage, impression personnelle, coup de cœur...) entrent en ligne de compte dans l'estimation de la valeur d'un bien.

Parmi les critères objectifs, nous pouvons également ajouter les services offerts tels que la présence de commerces, les services de mobilité, les capacités d'accueil (crèches, péri-scolaire, scolaire), le marché local de l'emploi, la fiscalité communale...

Dès lors qu'une exploitation de carrière est sans impact sur ces critères objectifs (absence de dégradation physique des biens par des vibrations liées par exemple à des tirs de mine ou à des instabilités du sous-sol), seuls des critères subjectifs, perçus différemment d'une personne à l'autre, peuvent intervenir dans l'estimation d'un bien et ce de manière marginale.

En effet, la proximité des bassins d'emplois et des lieux de résidence tend plutôt à faire évoluer positivement le prix de la valeur immobilière notamment sur l'aspect de l'offre et de la demande exposé ci-dessus.

Cette crainte est néanmoins souvent développée par les riverains propriétaires dans le cadre de l'implantation de carrières. Afin d'apprécier l'impact de la mise en service de carrières sur le marché de l'immobilier, LHG a fait réaliser en 2018 par un cabinet indépendant (filiale de la Caisse des Dépôts), une étude intitulée « *Etude des conséquences éventuelles de la présence de carrières sur le prix de l'immobilier bâti* » dans le cadre d'un projet d'exploitation dans le département de l'Eure.

En comparant l'évolution du marché de l'immobilier entre des communes accueillant des activités de carrières et des communes voisines n'en accueillant pas, celle-ci ne constate pas:

- ✓ d'impact significatif de la mise en service de carrière sur le prix de l'immobilier entre les communes accueillants ces activités et les communes voisines n'en accueillants pas.
- ✓ de différence notable du niveau de prix moyen par m² entre les communes accueillant des carrières et potentiellement impactées par ces activités et celles qui ne le sont pas.

1.6) Impact du fait d'une amplitude horaire importante

Les observations sur cet impact ont été soulevé par :

- ✓ *Les habitants de Bailly et Pimprez les Obs 13, 34 et la pétition Obs 55*

Réponse de la société Lafarge Holcim Granulats :

L'amplitude horaire sollicitée au dossier de demande s'inscrit dans une plage horaire comprise entre 7h00 et 19h30. Le projet prévoit également que l'activité pourra se dérouler de manière exceptionnelle le samedi.

Il est important de rappeler que ces amplitudes horaires sont destinées à permettre une activité sur le site tant pour les opérations d'extractions et de réaménagement que pour des opérations de maintenance. Cette amplitude horaire permet par ailleurs d'offrir, aux salariés intervenants sur le site, la possibilité d'adapter les horaires réels de travail aux conditions climatiques saisonnières.

En cas de pic d'activité nécessitant de travailler certain samedi, LHG s'engage à ce qu'une information préalable soit diffusée auprès de l'inspection des carrières de la DREAL et aux communes de Pimprez et Bailly.

1.7) Impact sur la circulation routière

La société Lafarge Holcim Granulats entend valoriser la voie d'eau pour acheminer les matériaux bruts ou/et traités ainsi que la réception de remblais inertes extérieurs dans le cadre du réaménagement.

Compte tenu des aléas possible sur la concomitance des travaux du canal seine nord Europe et de la mise en service de la carrière, la société Lafarge Holcim Granulats sollicite une évacuation de matériaux par voie routière lui permettant de débiter l'exploitation de la carrière à un rythme annuel limité à 200 000 tonnes. En tout état de cause, cette période transitoire n'excéderait pas 2 ans.

Par à la suite, et dès la mise en service des équipements fluviaux, Lafarge Holcim Granulats limitera ses évacuations par voie routière pour la livraison de chantiers locaux dans la limite de 80 000 tonnes par/an et pour l'accueil de matériaux inertes dans la limite de 50 000 tonnes/an.

Cette possibilité d'utiliser la voie routière durant les 2 premières années a fait suite à une concertation réalisée avec la commune de Ribécourt-Dreslincourt (en partie sur le tracé exposé au DDAE). En effet, les études initiales prévoyaient de réaliser le démarrage des extractions avec une évacuation routière de l'ordre de 600 000 tonnes/ans pendant les 2 premières années.

Les observations sur cet impact ont été soulevé pour :

- ✓ *La commune de Bailly avec les Obs 5, 6, 10, 11, 13, 34 et la pétition Obs 55*

Réponse de la société Lafarge Holcim Granulats :

La pétition de l'Obs 55 fait état de la circulation des camions le long de l'école de Bailly se situant dans la rue du Fort à Bailly. Les observations 5, 6, 10, 11, 13 et 34 expriment la crainte des riverains de Bailly quant à la traversée du village par des camions.

Dans le dossier de demande d'autorisation en page 376 (voir plan ci-dessous), il est établi que le circuit d'évacuation des matériaux par voie routière prévoit une desserte vers la RD 1032 via la rue de Bailly à Ribécourt. Il n'est ainsi pas projeté au DDAE de passer par la commune de Bailly pour rejoindre les grands axes de communication routière.

La société Lafarge Holcim Granulats veillera au respect de cette disposition du DDAE.

- ✓ *La commune de Pimprez avec les Obs 8, 20, 35*

Réponse de la société Lafarge Holcim Granulats :

Ces observations exposent les craintes des riverains de Pimprez de voir une circulation de poids lourds dans le bourg.

Le dossier n'évoque aucunement la possibilité d'emprunter la RD 608 en direction de Pimprez. Ceci étant renforcé par l'interdiction aux Poids Lourds d'emprunter le pont du canal latéral à l'Oise au niveau de la RD 608.

La société Lafarge Holcim Granulats veillera au respect de cette interdiction.

✓ *La commune de Ribécourt Dreslincourt avec l'Obs 5, 19, 28, 29*

Réponse de la société Lafarge Holcim Granulats :

Comme évoqué plus haut, LHG sollicite la possibilité d'évacuer 200 000 tonnes/an pendant les 2 premières années afin d'approvisionner ses installations en place sur la commune de Chevrières/Longueil (60).

Cette demande particulière est justifiée par :

- la nécessité de recevoir à Chevrières/Longueil des matériaux de Pimprez dans un contexte de fin d'exploitation des carrières de Rivecourt et Choisy-au-Bac, pour garantir l'approvisionnement de nos clients,
- le fait de ne pas réaliser 2 fois le même investissement au droit de la voie fluviale à Pimprez, un 1^{er} investissement réalisé sur le tracé actuel du canal latéral de l'Oise, puis un second investissement quelque temps après sur le CSNE projeté

Ce deuxième argument est repris par l'Obs 28 de la société du canal seine nord Europe qui « *communiquera à LHG dès qu'elle en sera en mesure (soit normalement courant 2020), les contraintes techniques à respecter pour la réalisation de ce futur quai* ».

Le tracé routier présenté page 376 du DDAE (figure 6 ci-après) est appuyé par l'observation 29 en ce sens que « *la desserte industrielle de Ribécourt-Dreslincourt conçue par la CC2V pour décharger les communes du trafic poids lourds. La carrière ne se trouvera pas hors de cet espace et bénéficiera de cet équipement routier* ».

Nous avons conscience que cette option routière puisse être source d'inquiétudes de la part de riverains. Elle constitue néanmoins une étape temporaire au cours de laquelle les caractéristiques techniques du CSNE seront précisées et à partir desquelles LHG pourra réaliser de manière définitive (au sens de la temporalité de la carrière) ses aménagements fluviaux.

L'observation 28 expose le tracé routier reliant la RD 40 à la desserte industrielle de Ribécourt-Dreslincourt. Celui-ci se compose d'un franchissement supérieur au canal latéral à l'Oise au droit de la zone industrielle de Ribécourt, d'une nouvelle voirie (RD40 bis) et d'un rond-point situé au sud de cet ouvrage à l'intersection de la RD40 (Cf. Figure 6 ci-dessous). D'après nos derniers échanges avec la société du canal seine nord Europe, le démarrage de ces travaux est projeté en septembre 2020 pour une mise en service en septembre 2022. Dès lors, les Poids lourds pourront emprunter ces nouveaux ouvrages pour rejoindre la desserte industrielle de Ribécourt puis la RD 1032.



Figure 6: Projet du tracé de la RD 40 bis reliant les RD40 à la RD 1032.

En réponse à l'observation n°5, LHG ne peut attendre septembre 2022 pour acheminer les matériaux vers ses installations de Chevrières/Longueil Sainte Marie. En effet, dans le contexte de fin d'exploitation de ses 2 carrières de Rivecourt et de Choisy-au-Bac rappelé plus haut, le risque d'une rupture d'approvisionnement en matériaux à traiter sur les installations de Chevrières/Longueil auraient des conséquences extrêmement dommageables aussi bien auprès de nos clients que nos salariés.

Dès que ces aménagements seront réalisés, LHG s'engage à emprunter exclusivement ce nouveau tracé aussi bien pour les entrant de terres que pour les sorties de matériaux de la carrière dans le cadre des volumes courant exprimés dans le dossier (80 000 tonnes/an pour la vente et 50 000 tonnes/ an pour les matériaux inertes).

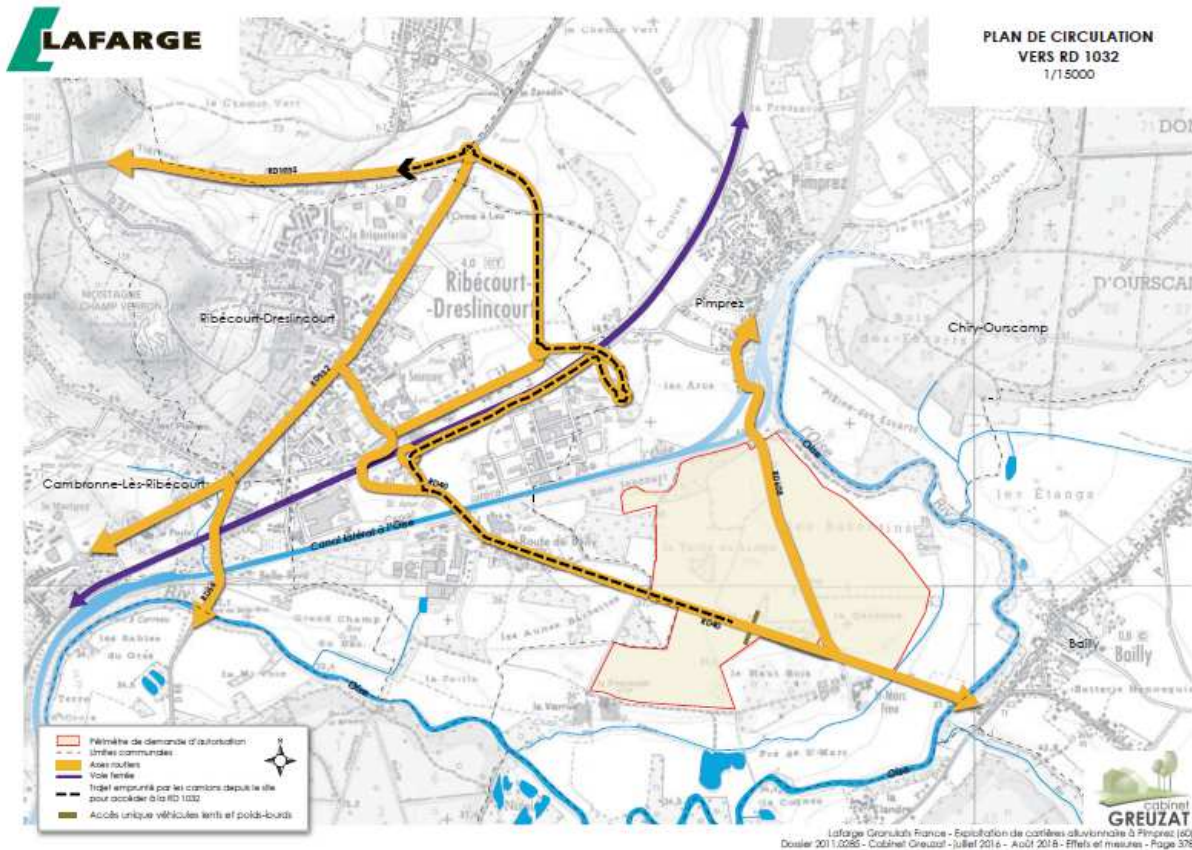


Figure 7: Plan de circulation de la carrière vers la RD 1032 (p 378 du DDAE)

1.8) Impact sur les inondations

L'observation sur cet impact a été soulevé par :

✓ *M. Puroiczak avec l'Obs 20*

Réponse de la société Lafarge Holcim Granulats :

Les terrains de la carrière projetée sont en majorité inondables (hauteur de submersion comprises entre 0,5 et 2 mètres). Une étude hydraulique jointe au DDAE a permis de simuler, à l'aide du logiciel HYDRARIV (utilisé pour les études sur la vallée de l'Oise, notamment le PPRI de la vallée de l'Oise), les conséquences du projet sur les risques d'inondations étendue en cas de crue ou de remontée d'eau de nappe à différents stades d'évolution du projet. Il en ressort :

- un impact quasi nul (inférieur à 1 cm) sur les hauteurs de submersion de référence du PPRI départemental (Plan de Prévention du Risque d'Inondation)
- que les mesures d'aménagement prévues (disposition des merlons et des stocks de terres) permettront de préserver les principaux axes d'écoulement de crue de l'Oise
- que la restitution, au fil des phases d'exploitation, des fossés de drainage existants contribuera également à maintenir la bonne gestion des écoulements.

Sur les terrains réaménagés, le bureau d'étude conclue que la restitution des fossés de drainages lors du réaménagement permettra d'écrêter la nappe et d'éviter tout risque d'affleurement sur les terrains agricoles réaménagés.

Enfin, un suivi piézométrique (suivi du niveau de la nappe souterraine) sera réalisé mensuellement pendant toute la durée de l'exploitation et prolongé un an après la remise en état finale.

Ceci permet donc de répondre à l'observation n° 20 sur l'absence d'impact de ce risque.

1.9) Impact Faune/Flore

L'observation sur cet impact a été soulevé par :

✓ *M. Puroiczak avec l'Obs 20, 35*

Réponse de la société Lafarge Holcim Granulats :

La zone Natura 2000 a été évitée dans le cadre de la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) appliquée au projet.

Une évaluation d'incidence au titre des sites Natura 2000 situés à proximité du projet a en outre été produite et jointe au DDAE. Celle-ci s'est attachée à décrire les incidences du projet sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et ayant été observés lors des prospections sur l'aire d'étude étendue (300 ha).

Cette évaluation conclue que la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction proposées fera qu'il ne subsistera pas d'incidences significatives sur les espèces concernées (pages 338 à 350 du DDAE).

1.10) Effet cumulé avec la création du canal Seine Nord Europe

L'observation sur cet impact a été soulevé par :

✓ *Les observations 20 et 28*

Réponse de la société Lafarge Holcim Granulats :

LHG entend l'observation 20 de M. Puroiczak relative à l'accumulation de travaux sur le secteur de Pimprez mais ne peut maîtriser les travaux pour lesquels elle n'est pas maître d'ouvrage.

En réponse à l'observation 28 de la société du canal seine nord Europe, LHG confirme qu'elle adaptera son projet aux emprises du futur canal et de ses travaux connexes.

1.11) Volonté d'exclusion du périmètre de « la Garenne »

Les observations sur cet impact ont été soulevé par :

✓ *Les habitants de Bailly avec les Obs 5, 6, 13, 34*

Réponse de la société Lafarge Holcim Granulats :

Nous pensons que les éléments de réponses apportés sur les thématiques abordées plus haut (nuisances sonores, poussières, paysage...) témoignent de l'impact limité du projet sur les riverains de Bailly. Il concerne en outre qu'un nombre limité de riverains de Bailly (Cf. figures 1 et 2).

Le secteur « la Garenne » représente de l'ordre de 15% du gisement exploitable du projet. Amputer ce secteur serait de nature à remettre en cause l'équilibre technique et financier du projet ainsi que des investissements industriels et fluviaux à réaliser.

Nous confirmons la nécessité de maintenir l'exploitation du secteur de « la Garenne » dans le cadre du projet.

1.12) Demande de modification de réaménagement

L'observation sur cet impact a été soulevé par :

✓ *L'association de sauvegarde de Pimprez avec l'Obs 24*

Réponse de la société Lafarge Holcim Granulats :

La pertinence de cette observation pourrait être justifiée pour les raisons évoquées, néanmoins le plan de remise en état présenté au dossier résulte d'une concertation entre les agriculteurs, les propriétaires, la commune de Pimprez et le porteur du projet.

Il est à souligner que ce type de réaménagement visant un retour à l'usage agricole d'origine des terrains concernés est conforme à la loi n°2010-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture.

2) Observations du Public par thèmes sur les impacts positifs du projet

2.1) Impact positif pour l'économie locale et pour l'emploi

Les observations sur ce thème ont été soulevées par :

✓ *Des salariés par les observations 12, 31, 32, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52 et la pétition Obs 54,*

✓ *Des Clients par les observations 30, 38 et 40,*

✓ *Des entreprises sous-traitantes par les observations 4, 16, 17, 18, 25, 26, 37 et la pétition Obs 54,*

✓ *Des riverains et collectivité par les observations 29, 42 et 53.*

La dimension de l'impact positif sur l'emploi et l'économie locale est largement soulignée dans les observations citées ci-dessus.

Les différentes entreprises locales ayant apportées leur soutien au projet représentent plus de 500 emplois selon les termes de leurs observations. A ceci, nous pouvons ajouter les 104 signataires de la pétition de soutien ainsi que les 25 emplois directs du site de Chevières/Longueil Sainte Marie repris dans leurs différents courriers.

La société LafargeHolcim Granulats ne peut que soutenir ces différents avis en affirmant privilégier autant que possible le développement des entreprises locales dans le choix de ses prestataires. Leurs nombreux soutiens en témoignent.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les granulats sont des pondéreux pour lesquels le prix de vente double tous les 40 à 50 Kms du fait des coûts de transport routier. De ce fait, la dimension locale de l'implantation des exploitations de carrières et installations de traitement des matériaux à proximité des bassins de consommation représente une importance essentielle aussi bien en termes économiques qu'environnementaux. Les produits élaborés sur les carrières sont donc naturellement dirigés vers des acteurs locaux de la construction et des travaux publics du bassin de consommation.

Enfin, la société Lafarge Holcim Granulats se félicite que cette dimension soit également soulignée par l'observation de la Communauté de Communes des Deux Vallées – CC2V (Obs 29), territoire d'accueil du projet de carrière de Pimprez.

2.2) Réduction de l'empreinte carbone et qualité de réaménagement

Les observations sur ce thème ont été soulevées pour :

- ✓ *La réduction de l'empreinte carbone par les observations 25,26, 29, 31, 37, 38, 39, 40, 41, 43 à 53 et la pétition Obs 54*

La société Lafarge Holcim s'est engagée depuis longtemps pour la préservation de l'environnement notamment à travers ces deux thématiques.

La massification du transport fluvial du projet de Pimprez permet de réduire significativement le transport routier et donc l'empreinte carbone liée aux émissions imputables à ce mode de transport. En effet, un convoi fluvial de 1500 tonnes permet d'éviter plus de 60 lourds sur les routes.

De plus, par l'accueil de matériaux inertes, le site de Pimprez permet d'offrir la possibilité de développer une activité de double fret. Cette notion permet d'éviter l'effet du transport à vide en permettant aux transporteurs apportant des matériaux inertes de repartir avec des granulats.

Enfin, à l'échelle européenne, la société LafargeHolcim Granulats a annoncé récemment, sa volonté d'intensifier ses efforts sur l'efficacité bas carbone de ses activités en injectant 160 millions de francs suisse dans des équipements de pointe et des technologies visant à accroître l'utilisation de combustibles bas carbone et de matériaux recyclés dans les process et les produits de l'entreprise.

- ✓ *La qualité du réaménagement par les observations 12, 29, 32, 39, 40, 41, 43 à 53 et la pétition Obs 54.*

La société Lafarge Holcim Granulats dispose d'un savoir-faire reconnu depuis longtemps en matière de réaménagement de tout type et notamment agricole. Les exemples de ce type de réaménagement sur les sites de Chevrières/Longueil Sainte Marie (60), Travecy (02) ou encore Menneville(02) en témoignent.

Elle contribue également à l'aménagement projets structurants pour les collectivités :

- Choisy-au-Bac – Les Muids : réalisation d'un bassin de compensation de crue d'une capacité de 600 000 m3 pour l'ARC,

- Choisy-au-Bac – Le Buissonnet : exploitation et aménagement en cours en lien avec l'ARC d'un bassin pour y développer des activités de sports nautiques (aviron, nage en eau libre...),

- Le Plessis-Brion : aménagement d'un espace d'intérêt écologique devenu Espace Naturel Sensible en 2012, aujourd'hui géré par la CC2V (cf lien - <https://www.deuxvallees.fr/un-territoire-equilibre-durable/lamenagement-des-etangs-du-plessis-brion>)...

2.3) Besoin en granulats

Les observations sur ce thème ont été soulevées par :

✓ *Les observations 12, 29, 32, 40, 43 à 53 et la pétition Obs 54,*

Le granulat est la seconde ressource la plus consommée après l'eau. En termes statistiques, la consommation moyenne de granulats s'établit dans le département de l'Oise à 5 tonnes/an/habitant, soit 14kg/jour/habitant pour l'aménagement du territoire.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise (SDC 60) illustre parfaitement les observations citées ci-dessus. En effet, le département est passé pour les matériaux alluvionnaires d'une situation excédentaire en 1993 (4 Mt de production pour 2,53 Mt de consommation, le surplus étant alors dirigé vers des bassins de consommation extra-départementaux) à une situation déficitaire en 2008 (1,05 Mt produit pour 1,3 Mt consommés), le département devant compter sur la solidarité de départements voisins (Aisne notamment...) pour combler un taux de dépendance atteignant 30% sur ce type de matériaux.

En outre, le projet offre une réponse à l'impératif affiché par le SDC 60 afin « que de nouvelles autorisations d'extraction de matériaux alluvionnaires soient accordées sur le département ».

Enfin, ce schéma estime que les besoins courants en granulats ne devraient pas sensiblement changer au cours des 10 prochaines années dans le département. Ces besoins en granulats élaborés sont évalués à 3,5 millions de tonnes par an.

Le projet de Pimprez permettra de répondre à ce besoin en granulats pour usages nobles et sera un moyen de pérenniser les approvisionnements locaux à hauteur de 600 000 tonnes par an à partir des installations de traitement de Chevrières/Longueil-Ste-Marie.

3) Observations de l'association ROSO

En premier lieu, nous nous félicitons de l'avis positif exprimé par l'association le ROSO reconnue pour ses compétences et expertises en termes de milieux naturels et de biodiversité. Par ailleurs, cet avis souligne également les phases d'échanges entretenus lors de l'élaboration du dossier.

Nous apportons ci-dessous nos éléments de réponse aux thèmes abordés par le ROSO sur notre demande.

3.1) Synergie CSNE

La synergie du projet avec le canal Seine nord Europe est développée dans le DDAE et confirmée par l'observation 28 de la Société du Canal Seine Nord Europe.

La synergie du projet de carrière avec le projet MAGEO en découlera obligatoirement. Nous rejoignons de ce point de vue le vœu du ROSO.

3.2) Hydraulique, hydrogéologie et remise en état.

Le rapport d'étude d'impacts hydrauliques et hydrogéologiques du projet réalisé par le bureau d'étude Hydratec ne prend effectivement pas en compte le projet du canal Seine-Nord Europe.

D'une part, ce dernier n'était pas suffisamment précisé lors du lancement de l'étude Hydratec (emprises, berges drainantes ou non du futur canal...), d'autre part, l'objet de l'étude était bien de décrire les contextes hydraulique et hydrogéologique du projet.

L'étude a ainsi pu montrer que « *les mesures faites.../...indiquent clairement que le canal latéral alimente la nappe par fuite.../... Cela est certainement le cas tout le long de son linéaire* » (cf page 33 du rapport d'étude Hydratec).

D'un point de vue piézométrique, en période de hautes eaux, les secteurs A et B sont ainsi influencés par des alimentations provenant du canal latéral. Le secteur C étant pour sa part drainé par la rivière Oise.

Ce constat permet de disposer au plan piézométrique d'un état des lieux majorant du site d'exploitation projeté dans le contexte actuel d'influence du canal latéral.

La modélisation des impacts piézométriques présentée pages 57 à 67 du rapport, témoigne d'une réhausse piézométrique dès que les opérations de remblayage de la carrière seront avancés (soit à partir de T + 5) et en situation de réaménagement final. Au droit du projet, cette réhausse piézométrique serait comprise entre 0,5 m et 1,5 m sous l'influence des alimentations provenant du canal latéral.

Au cas où l'aménagement du canal seine nord Europe venait à réduire les alimentations de la nappe alluviale (choix relevant du maître d'ouvrage du canal seine nord Europe), l'impact piézométrique sera tout naturellement moindre que celui modélisé par l'étude Hydratec. Cet impact moindre sera de notre point de vue positif à la fois pour l'usage agricole des terrains remis en état et sur la réduction du risque d'affleurement de la nappe au niveau de la RD 608 pour laquelle l'étude propose, dans le contexte piézométrique actuel, des solutions techniques pour palier ce risque.

En tout état de cause, le suivi piézométrique proposé dans le cadre du projet d'exploitation de la carrière permettra de mesurer les impacts sur le niveau de la nappe alluviale avec ou sans le canal seine nord Europe.

Par ailleurs, le ROSO évoque une différence de superficie des zones humides en jeu entre le RNT (page 11) et le dossier de dérogation d'espèce protégés (page 30).

En préalable, il convient de rappeler que le DDAE s'est accompagné d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées qui a été instruite d'une manière séparée. Ce dossier a abouti à un arrêté de dérogation en date du 9 aout 2019 (en annexe3) suite l'avis favorable sous condition du Conseil National de la Protection de la Nature du 19 février 2019 (en annexe 4).

Entre l'instruction de ces 2 dossiers réglementairement distincts, LHG a proposé une mesure d'évitement complémentaire et a réduit à 6 ha les zones humides impactées par son projet. Le dossier de demande de dérogation ayant été jugé recevable avant cette nouvelle mesure d'évitement, ceci explique de fait cette différence de surface entre les 2 dossiers. De notre point de vue celle-ci est sans incidence et au contraire positive compte tenu que la surface de zones humides impactées après cette nouvelle mesure d'évitement est inférieure.

Même s'il ne s'agit pas directement de l'objet de la présente enquête, nous précisons que les éléments de rédaction de la page 53 du dossier de dérogation (repris dans le courrier du ROSO) concernent la ZNIEFF n°02NOY102 dite « Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamegicourt à Thourotte » (6849 Ha). Cette ZNIEFF est totalement évitée par le projet d'exploitation objet de l'enquête. N'ayant pas à intervenir sur cette ZNIEFF, ce commentaire nous paraît hors du champ du projet d'exploitation de la carrière.

3.3) Suivi par un écologue

Nous n'avons pas de commentaire complémentaire sur l'avis de la MRAe qui en page 11 a utilisé le terme naturaliste relevé par le ROSO en lieu et place d'écologue.

LHG se conformera à l'AP de dérogation relatif aux espèces et habitats protégés d'aout 2019 prévoyant bien l'assistance d'un écologue aux différentes phases du chantier pour la mise en œuvre des mesures ainsi que la mise en place d'un suivi annuel des mesures les 5 premières années et 2 suivis au cours des 5 années suivantes.

Sur le souhait de l'association de poursuivre le suivi écologique du site au-delà des 15 années du projet d'exploitation et de remise en état de la carrière, nous souhaitons, à ce stade, nous en tenir également aux dispositions de l'AP de dérogation relatif aux espèces et habitats protégés d'aout 2019 qui prévoit ce suivi selon le planning établi : suivi annuel des mesures les 5 premières années et 2 suivis au cours des 5 années suivantes.

Sur la suggestion de l'association pour qu'une étude soit engagée dans le cadre de l'association Symbiose Oise, nous ne connaissons pas cette association dont l'objet selon les éléments que nous avons pu recueillir sur Internet est de *« fédérer les acteurs du territoire rural autour des problématiques de fonctionnalité et de préservation de la biodiversité ; montrer la compatibilité entre agriculture de qualité et environnement ; promouvoir la biodiversité dans le respect du*

développement durable ; réaliser pour son compte ou le compte de tiers des programmes de recherche d'assistance et d'innovation répondant aux besoins de territoire ; être un laboratoire d'idées ». A ce stade et en l'absence de la bonne compréhension des missions de cette association, nous ne pouvons y souscrire immédiatement. En tout état de cause, si une réflexion devait s'engager, l'adhésion des exploitants agricoles (propriétaires ou non) concernés par le projet d'exploitation et de remise en état, nous semble un préalable incontournable.

4) Observation du conseil régional des Hauts de France

Nous ne pouvons prendre en considération l'avis défavorable exprimé par la Région des Hauts de France, celui-ci étant visiblement relatif à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Pimprez, qui est sans rapport direct avec l'objet du projet d'exploitation d'une carrière soumis à la présente enquête.

Le projet de notre société ne prévoyant aucune implantation d'éolienne, nous ne traitons pas le sujet en le considérant « hors thème ».

CONCLUSION

Par ce présent mémoire en réponse, la société Lafarge Holcim Granulats fait suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre au 18 octobre 2019 relatif à demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Pimprez et à la demande de défrichement associée.

Après avoir abordé les différentes thématiques et apporté des éléments de réponse en regard des inquiétudes exprimées par certains riverains, Lafarge Holcim Granulats propose d'élargir les mesures de suivis environnementaux présentées au dossier de demande notamment au niveau des habitations de la rue du Fort à Bailly et de la rue du Moulin à Pimprez comme exposé dans le mémoire.

Comme elle a coutume de le développer sur ces sites, la société Lafarge Holcim Granulats propose de mettre en place une commission locale et de suivi de la carrière (CLCS) associant notamment les élus locaux, les structures associatives locales (protection environnement, chasse, randonnée...), les services de l'Inspection des Carrières, experts naturalistes, archéologues... Ces CLCS sont de véritables lieux d'écoute, d'échanges et de dialogue entre les parties prenantes d'un territoire commun aux enjeux multiples et permettent d'assurer un échange d'informations continu et objectif entre ses participants.

A ces occasions, les résultats des mesures de suivis environnementaux (bruit, poussières...) sont exposés et commentés.

Dans ce cadre et au regard des échanges intervenus lors de l'enquête publique, la société Lafarge Holcim Granulats s'engage à adjoindre à la CLCS à constituer Monsieur le maire de Bailly (ou son représentant) et un conseiller municipal, ainsi qu'une ou deux personnes de Bailly représentant les riverains de la rue du Fort à Bailly et une ou deux personnes représentant les riverains de Pimprez.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des thèmes relevés lors de l'enquête publique

Annexe 2 : Synthèse de l'étude EMCAIR relative aux émissions de poussières des carrières dans l'air.

Annexe 3 : Arrêté de dérogation d'espèces protégées du 9 août 2019

Annexe 4 : Avis du CNPN (Conseil Nationale de Protection de la Nature) du 19 février 2019.

Annexe 5 : avis de publications légales du 2 et du 18 septembre 2019 dans les journaux du Parisien et du courrier Picard.

Annexe 6 : constat du 2 et du 18 septembre 2019 de l'affichage des avis d'enquête publique.

**Annexe 1 : Tableau des thèmes relevés lors de
l'enquête publique.**

Annexe 2 : Synthèse de l'étude EMCAIR relative aux émissions de poussières des carrières dans l'air.

**Annexe 3 : Arrêté de dérogation d'espèces protégées
du 9 aout 2019.**

**Annexe 4 : Avis du CNPN (Conseil Nationale de
Protection de la Nature) du 19 février 2019.**

**Annexe 5 : avis de publications légales du 2 et du 18
septembre 2019 dans les journaux du Parisien et du
courrier Picard.**

**Annexe 6 : constats d'huissier du 2 et du 18
septembre 2019 de l'affichage des avis d'enquête
publique.**